

Comptabilité
Gestion d'entreprise
Révision
Fiscalité

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION POUR L'EXERCICE 2008

au Conseil de fondation de la

Fondation "Centre régional
d'apprentissages spécialisés, Berne, Jura, Neuchâtel"

La Chaux-de-Fonds

CH-2300 La Chaux-de-Fonds
Av. Léopold-Robert 31
Tél. 032 914 46 14
Fax 032 914 46 36
TVA 247 993

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En ma qualité d'organe de révision, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation "Centre régional d'apprentissages spécialisés, Berne, Jura, Neuchâtel" pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et à l'acte de fondation incombe au conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre le conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Ma responsabilité consiste sur la base de mon audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. J'ai effectué mon audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisse (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. J'estime que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former mon opinion d'audit.

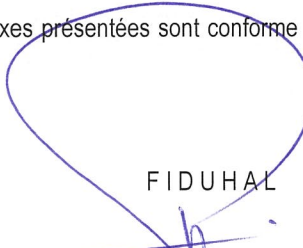
Selon mon appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 sont conformes à la loi suisse et à l'acte de fondation.

J'atteste que je remplis les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec mon indépendance.

J'atteste qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels.

En outre, j'atteste que la demande de subvention ainsi que les annexes présentées sont conformes aux comptes et à la législation fédérale et cantonale applicable.

La Chaux-de-Fonds, le 20 mai 2009.

FIDUHAL

Patrick Haldimann
expert-réviseur agréé